

Le commandement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies



AUTEUR DU COURS

Major-général Tim Ford (retraité)
Ancien Conseiller militaire du DOMP

ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



Institut de formation aux opérations de paix™

Le commandement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies



Photo de couverture : Photo ONU #505376 par Albert González Farran.

AUTEUR DU COURS

Major-général Tim Ford (retraité)
Ancien Conseiller militaire du DOMP

ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



© 2016 Institut de Formation aux Opérations de Paix. Tous droits réservés.

Institut de Formation aux Opérations de Paix
1309 Jamestown Road, Suite 202
Williamsburg, VA 23185 USA
www.peaceopstraining.org/fr/

Première édition : 1997 (élaborée par le Capitaine Jean Michel Faure)

Deuxième édition : octobre 2004 (élaborée par le Major-général Tim Ford)

Actualisée et révisée : 2011

Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'Institut de formation aux opérations de paix, de(s) l'Auteur(s) du cours, des organes des Nations Unies ou des organisations affiliées. L'institut de formation aux opérations de paix est une ONG internationale à but non lucratif enregistré auprès de l' Internal Revenue Service of the United States of America sous le numéro 501 (c)(3). Même si tous les efforts ont été déployés afin de vérifier le contenu de ce cours, l'Institut de formation aux opérations de paix et l'Auteur (s) n'assument aucune responsabilité à l'égard des opinions et des informations contenues dans le texte, qui ont été obtenues dans les médias libres et d'autres sources indépendantes. Ce cours a été rédigé à des fins pédagogiques et d'enseignement, cohérent avec la politique et la doctrine des Nations unies, mais n'instaure ou ne promulgue aucune politique ou doctrine des Nations Unies. Des opinions diamétralement opposées sont parfois fournies sur certains sujets, afin de stimuler l'intérêt, et sont en accord avec les normes académiques libres et justes.

La version originale du cours est en langue anglaise. Les autres versions peuvent varier légèrement de la version originale. Les traducteurs consentent tous les efforts possibles en vue de préserver l'intégrité des informations contenues.

Le commandement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Table des matières

Avant-propos	xii
Méthode pédagogique.....	xiii
Leçon 1 Le système des Nations Unies.....	14
Section 1.1 Les fondements et caractéristiques du système des Nations Unies.....	15
Section 1.2 L'organisation fonctionnelle des Nations Unies.....	18
Section 1.3 Les organes et agences des Nations Unies.....	18
Section 1.4 Le financement de l'ONU.....	25
Section 1.5 La réforme de l'ONU.....	27
Leçon 2 Le développement des opérations de maintien de la paix	30
Section 2.1 Les missions de l'ONU sur le terrain.....	31
Section 2.2 Le maintien de la paix et la Charte des Nations Unies.....	32
Section 2.3 Le processus de démarrage des opérations de paix de l'ONU.....	34
Section 2.4 Les définitions des opérations de la paix de l'ONU.....	35
Section 2.5 La consolidation de la paix par les Nations Unies et les missions politiques.....	36
Section 2.6 Les missions de maintien de la paix de l'ONU.....	36

Section 2.7	Accord sur le statut des forces.....	38
Section 2.8	Accords entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents.....	39
Section 2.9	Directives pour les pays fournisseurs de contingents et de forces de police.....	40
Annexe A	Résolutions récemment adoptées par le Conseil de sécurité (MINURCAT et MINUAD).....	42
Annexe B	Modèle d'accord sur le statut des forces.....	55
Annexe C	Contenu types des directives de missions pour les pays fournisseurs de contingents.....	69
Leçon 3	Planification stratégique et préparation de l'ONU.....	74
Section 3.1	Le groupe de maintien de la paix de l'ONU : DOMP et DAM.....	75
Section 3.2	La doctrine du maintien de la paix de l'ONU.....	76
Section 3.3	Le processus de planification de l'ONU.....	77
Section 3.4	L'Évaluation stratégique.....	78
Section 3.5	Les composantes d'une mission de maintien de la paix.....	81
Section 3.6	Le guide de formation de l'ONU.....	84
Section 3.7	Le développement des règles d'engagement de la mission et de la directive sur l'emploi de la force.....	85
Section 3.8	L'obtention de moyens militaires et de police : l'UNSAS.....	86
Leçon 4	Organisations régionales, États membres et questions nationales.....	92
Section 4.1	Les relations entre l'ONU et les dispositifs régionaux.....	93
Section 4.2	La doctrine de maintien de la paix.....	94
Section 4.3	Les responsabilités en matière de formation et de préparation.....	94
Section 4.4	Les besoins en matière de durabilité et de soutien logistique.....	96

Section 4.5	Mémoire d'accord.....	97
Section 4.6	Périodes de déploiement, rotations de personnel et normalisation.....	97
Section 4.7	Commandement et contrôle.....	99
Annexe A	Modèle de Mémoire d'accord.....	100
Annexe B	Directives financières et logistiques de l'ONU.....	110
Annexe C	Présentation générale du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents (édition 2008).....	111
Annexe D	Présentation des Stocks de matériel stratégique.....	113
Annexe E	Autorité, commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.....	116
Leçon 5	Sélection et préparation des hauts responsables des missions de l'ONU	144
Section 5.1	Politique et Chef de mission.....	146
Section 5.2	La chaîne de commandement de l'ONU.....	147
Section 5.3	Recrutement des hauts responsables des missions.....	148
Section 5.4	Formation du personnel occupant un poste clé.....	151
Section 5.5	Nomination et autres directives.....	153
Annexe A	Directives générales destinées aux Représentants spéciaux du Secrétaire général.....	155
Annexe B	Directive à l'intention du chef de la composante militaire des opérations de maintien de la paix.....	163
Annexe C	Directive à l'intention des chefs de la composante police des opérations de maintien de la paix.....	182
Leçon 6	Intégration et coopération dans les missions de maintien de la paix de l'ONU	202
Section 6.1	Les structures des missions intégrées.....	204

Section 6.2	Les composantes de mission.....	205
Section 6.3	L'intégration des missions.....	212
Section 6.4	La coordination civilo-militaire.....	214
Section 6.5	Travailler avec l'équipe pays de l'ONU.....	214
Section 6.6	La coopération avec les organisations non gouvernementales (ONG).....	215
Section 6.7	La coordination des affaires humanitaires.....	216
Annexe A	Note d'orientation du Secrétaire général.....	219
Leçon 7	Questions intersectorielles dans les missions de maintien de la paix de l'ONU.....	226
Section 7.1	La protection des civils.....	227
Section 7.2	L'usage de la force.....	229
Section 7.3	Les droits de l'homme.....	230
Section 7.4	Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR).....	232
Section 7.5	La réforme du secteur de la sécurité (RSS).....	233
Section 7.6	La parité hommes-femmes.....	234
Section 7.7	La sûreté et la sécurité.....	235
Section 7.8	L'information.....	237
Section 7.9	La bonne conduite et la discipline.....	238
Annexe A	Extrait du DOMP/DAM.....	240
Annexe B	Règles d'engagement autorisées et numérotées pour une mission.....	246
Annexe C	Carte de soldat de la MINUL : règles d'engagement.....	249
Annexe D	Directive du DOMP sur l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.....	251

Annexe E	L'information.....	262
Leçon 8	Questions relatives au commandement des missions.....	272
Section 8.1	Commandement et contrôle dans les missions de maintien de la paix.....	273
Section 8.2	Les conseils aux commandants.....	276
Section 8.3	Les quartiers généraux des contingents nationaux et les éléments nationaux de soutien logistique.....	278
Section 8.4	Les responsabilités médicales des commandants.....	284
Section 8.5	La qualité de vie des contingents.....	286
Section 8.6	L'hébergement.....	286
Section 8.7	Les médailles et décorations de l'ONU.....	288
Annexe A	Dix règles : Code de conduite personnelle à l'usage des casques bleus.....	290
Annexe B	Nous, soldats de la paix.....	291
Annexe C	Niveaux de soutien sanitaires de l'ONU.....	293
Annexe D	Normes sanitaires de l'ONU concernant les opérations de maintien de la paix.....	296
Leçon 9	Techniques tactiques pour les commandants des opérations de maintien de la paix de l'ONU.....	300
Section 9.1	Formation et compétences.....	302
Section 9.2	Les tâches et techniques militaires.....	303
Section 9.3	Les tâches et techniques de la Police des Nations Unies.....	307
Annexe A	Les postes d'observations de l'ONU.....	312
Annexe B	La conduite de patrouilles de l'ONU ; Classification des patrouilles ; Rapport de patrouille.....	314

Annexe C	L'installation de postes de contrôle.....	319
Annexe D	Les escortes de convois.....	321
Annexe E	Échange et transfert des réfugiés ou autre personnel.....	323
Annexe F	La surveillance par la police des Nations Unies.....	324

Appendices

Appendice A : Liste des sigles et acronymes.....	328
Appendice B : Missions de maintien de la paix actuelles.....	332
A propos de l’auteur : Le Major-général Tim Ford.....	333
Instructions pour l’examen final.....	334

Avant-propos

Ce support de formation s'adresse aux personnes pouvant occuper un poste de commandement au sein d'une opération de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, ou à celles souhaitant comprendre les questions liées au commandement des opérations de maintien de la paix. Cette formation devrait se révéler utile aux personnes œuvrant aux niveaux stratégique, opérationnel ou tactique, de rang subalterne ou supérieur, à celles qui sont nommées à des postes de commandement et d'état-major au sein d'une mission de l'ONU ou à celles qui exercent des responsabilités nationales de commandement ou d'état-major. Le contenu de ce support s'applique aux postes civils, militaires ou de police, même si les derniers chapitres se concentrent principalement sur les questions concernant les contingents militaires ou de police. Il devrait aussi se révéler utile à tous ceux dont les organisations opèrent en interaction avec les missions de maintien de la paix de l'ONU ou avec le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) au sein du Secrétariat de l'ONU, comme les États membres, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres agences et organisations de l'ONU.

Dans un premier temps, sont examinées les questions stratégiques et internationales qui définissent les opérations de maintien de la paix de l'ONU, y compris les relations existantes entre les Nations Unies, les États membres et les autres organisations. Ensuite, l'accent est mis sur la façon dont les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont autorisées, déployées et appuyées par la communauté internationale et les États membres. Ce support de formation examine la structure et l'organisation des missions de terrain ainsi que les questions liées au commandement des missions de maintien de la paix de l'ONU (notamment questions de sécurité, de protection de la force et d'appui), que ce soit aux niveaux opérationnel, national et tactique.

Le contenu de cette formation a été révisé en juin 2011 afin d'inclure les éléments nouveaux en matière de politique du DOMP et d'expérience du maintien de la paix.

-Le Major-général Tim Ford, 2011



Voir une vidéo introductive sur ce cours à l'adresse suivante : <http://www.peaceopstraining.org/videos/434/commanding-introduction/>.

Méthode pédagogique

Ce cours autorégulé vise à donner une flexibilité aux étudiants dans leur approche à l'apprentissage. Les suggestions suivantes visent à motiver et guider les étudiants concernant quelques éventuelles stratégies et les attentes minimales pour suivre et réussir ce cours :

- Avant de commencer à étudier, consultez l'intégralité du cours. Notez les objectifs des leçons qui vous permettront d'avoir une idée de ce qui sera examiné tout au long du cours.
 - Le contenu vise à être pertinent et pratique. Au lieu de mémoriser des détails, efforcez-vous de comprendre les concepts et les perspectives globales du système des Nations Unies.
 - Mettez en place des lignes directrices sur la manière dont vous voulez gérer votre temps.
 - Étudiez le contenu de la leçon et les objectifs d'apprentissage. Au début de chaque leçon, orientez-vous vers les points principaux. Si vous le pouvez, lisez le texte deux fois afin de vous assurer une compréhension et une assimilation maximum, et espacez vos lectures.
 - Lorsque vous finissez une leçon, répondez au questionnaire. Pour toute erreur, retournez à la section correspondante et relisez-la en retenant les informations correctes.
 - Après avoir étudié toutes les leçons, préparez-vous pour l'examen final en révisant les points principaux de chaque Leçon. Puis, connectez-vous à votre classe en ligne et passez l'examen final en une seule session.
- » Accédez à votre classe virtuelle à l'adresse suivante : <<https://www.peaceopstraining.org/fr/users/user-login/?next=/users/>> du monde entier.
- Votre examen sera noté électroniquement. Si vous obtenez la note de passage de 75 % ou une note supérieure un Certificat de réussite vous sera remis. Si vous obtenez une note inférieure à 75 % vous aurez la possibilité de passer une deuxième version de l'examen final.

Éléments principaux de votre classe virtuelle »

- Accès à tous vos cours ;
- Un environnement d'examen sécurisé pour finaliser votre formation ;
- Accès à des ressources de formation additionnelles, y compris des suppléments multimédias aux cours ;
- Possibilité de télécharger votre Certificat de réussite pour tout cours complété ; et
- Forums dans lesquels discuter des sujets pertinents avec la Communauté POTI.

LEÇON

1

Le système des Nations Unies

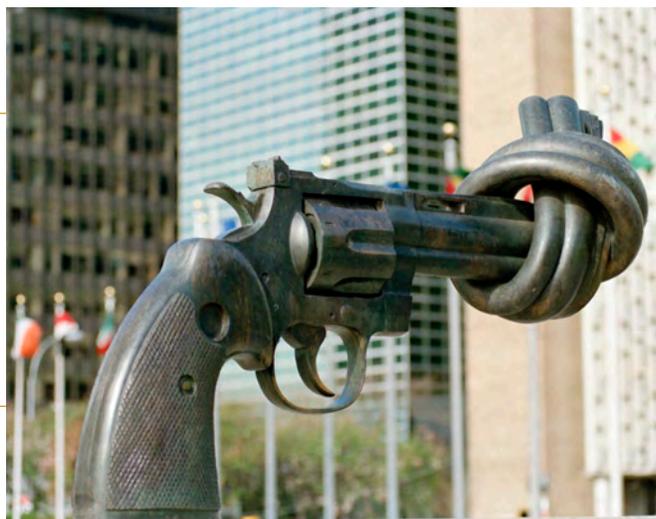


Photo ONU #31385 par les Nations Unies.

« Nous, peuples des Nations Unies, résolu à préserver les générations futures du fléau de la guerre ... »

Dans cette leçon »

- Section 1.1 Les fondements et caractéristiques du système des Nations Unies
- Section 1.2 L'organisation fonctionnelle des Nations Unies
- Section 1.3 Les organes et agences des Nations Unies
- Section 1.4 Le financement de l'ONU
- Section 1.5 La réforme de l'ONU

Objectifs de la leçon »

- Comprendre le contexte historique de la création de l'ONU.
- Appréhender le rôle général de l'ONU ainsi que ses complexités et son caractère international.
- Identifier les principaux organes de l'ONU.
- Comprendre les responsabilités de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.
- Décrire les différences entre les organes et les agences de l'ONU.
- Être conscients de la nature évolutive du financement des Nations Unies et du processus de réforme.



Siège des Nations Unies à New York. Photo de Harvey J. Langholtz.

Section 1.1 Les fondements et caractéristiques du système des Nations Unies

Création

Lors d'une conférence internationale réunissant cinquante pays à San Francisco en avril 1945, les Nations Unies furent créées dans un monde déterminé à « préserver les générations futures du fléau de la guerre ». Les délégués réunis s'appuyèrent sur des propositions élaborées entre les mois d'août et octobre 1944 par les représentants de la Chine, de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des États-Unis rassemblés à Dumbarton Oaks, dans la ville de Washington, D.C. L'origine des Nations Unies explique donc les raisons pour lesquelles de plus grandes responsabilités ont été confiées aux nations victorieuses de la Seconde Guerre mondiale au sein de l'organisation. Leur rôle prépondérant persiste encore



Visionner une introduction vidéo de ce cours à l'adresse suivante <<http://www.peaceopstraining.org/videos/435/le-systeme-des-nations-unies/>>.

aujourd'hui à travers l'existence des cinq sièges permanents du Conseil de sécurité. La signature de la Charte des Nations Unies, traité stipulant le statut de l'organisation, marque sa date de création.

La fondation de l'Organisation des Nations Unies est révélatrice de l'évolution des relations internationales au cours du XX^{ème} siècle. Bien que l'idée de créer une organisation internationale à vocation politique n'ait pas été nouvelle, sa mise en œuvre est relativement récente. Dans l'histoire moderne, la seule organisation internationale ayant partagé cette même ambition était la Société des Nations, qui fut créée en 1919 dans des circonstances similaires à la fin de la Première Guerre mondiale et à l'issue du Traité de Versailles « pour promouvoir la coopération internationale et travailler à la paix et la sécurité ». L'Organisation internationale du travail fut aussi créée sous l'égide du Traité de Versailles comme agence relevant de la Société des Nations. Suite à son échec pour enrayer la Seconde Guerre mondiale, la Société des Nations mit un terme à ses activités.

La Chartes des Nations Unies

La Charte des Nations Unies fut ratifiée le 26 juin 1945. Depuis lors, elle a été amendée à plusieurs reprises par l'Assemblée générale des Nations Unies et se compose actuellement de 111 articles et de 19 chapitres, lesquels décrivent les buts, principes, conditions d'adhésion, organes et étendue des activités des Nations Unies. La Charte des Nations Unies est facilement disponible, sous la forme d'un petit livre bleu, auprès des Nations Unies ou en ligne à l'adresse : <<http://www.un.org/fr/documents/charter/>>.

Composition de la Charte des Nations Unies

Préambule de la Charte

Chapitre I	Buts et principes
Chapitre II	Membres
Chapitre III	Organes
Chapitre IV	Assemblée générale
Chapitre V	Conseil de sécurité
Chapitre VI	Règlement pacifique des différends
Chapitre VII	Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression
Chapitre VIII	Accords régionaux
Chapitre IX	Coopération économique et sociale internationale
Chapitre X	Conseil économique et social
Chapitre XI	Déclaration relative aux territoires non autonomes
Chapitre XII	Régime international de tutelle
Chapitre XIII	Conseil de tutelle
Chapitre XIV	Cour internationale de Justice
Chapitre XV	Secrétariat
Chapitre XVI	Dispositions diverses
Chapitre XVII	Dispositions transitoires de sécurité
Chapitre XVIII	Amendements
Chapitre XIX	Ratification et signature



Miguel Angel Carcano, ambassadeur d'Argentine au Royaume-Uni, signe la Charte des Nations Unies lors de la conférence de San Francisco. 26 juin 1945. Photo ONU #1288 par I. McLain.

Les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies incluent :

- L'égalité souveraine de tous les États membres ;
- Le règlement pacifique des différends ;
- L'interdiction du recours à la force ; et
- La non-ingérence dans les affaires intérieures des nations (à l'exception des mesures coercitives prévues au Chapitre VII).

Accords internationaux

Depuis leur création, les Nations Unies jouent un rôle prépondérant dans les forums internationaux de discussion et dans le développement du droit international. Pour comprendre le contexte des questions de paix et de sécurité internationales ainsi que des activités de maintien de la paix, il convient toutefois de se rappeler que de nombreux traités et principes antérieurs continuent d'influencer la conduite des organisations internationales, à l'instar de la Convention de La Haye de 1907, qui fait partie intégrante du droit des conflits armés. Par ailleurs, de nombreux autres accords et organisations régionaux et internationaux interviennent dans le processus international.

Adhésion

À leur création en 1945, les Nations Unies débutèrent avec 50 pays désignés comme « membres fondateurs ». En 2010, les Nations Unies comptaient 192 États membres, soit la quasi-totalité des nations reconnues de la planète. Par ailleurs, 17 États non membres et organisations internationales disposent d'un statut d'observateur permanent auprès du Siège des Nations Unies à New York.

Bien qu'il ne s'agisse aucunement d'une obligation inscrite dans la Charte, la plupart des membres dispose d'une mission diplomatique à New York de façon à être représentés de manière permanente au Siège des Nations Unies. Ces missions permanentes comptent un « Représentant permanent », habituellement au rang d'ambassadeur, assisté d'un personnel national nommé par le gouvernement

respectif dont la fonction est de représenter l'État membre comme une délégation nationale dans le cadre des différentes réunions et auprès des différentes institutions des Nations Unies. Nombre de ces missions incluent désormais des officiers nationaux militaires ou de police nommés comme attachés ou conseillers auprès de la mission permanente concernant tous les aspects techniques associés aux opérations de paix de l'ONU et qui représentent leur nation dans les groupes de travail et autres comités concernés de l'ONU.

Section 1.2 L'organisation fonctionnelle des Nations Unies

Les Nations Unies constituent aujourd'hui une entité relativement importante et complexe, composée de six organes principaux. Elle compte également de nombreux programmes, agences spécialisées et organisations connexes œuvrant dans le monde entier. Les Nations Unies, dont le siège central est situé à New York, maintiennent une présence importante à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève, Nairobi, Santiago et Vienne, et disposent de différents bureaux à travers le monde. La structure générale de l'ONU est décrite dans le diagramme organisationnel suivant (également disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/fr/aboutun/structure/org_chart.shtml.) Des cadres internationaux, des agents des services généraux et du personnel des services extérieurs gèrent le fonctionnement quotidien des bureaux et des missions de terrain de l'ONU, tout en assurant la continuité des opérations administratives de cette organisation complexe. Le Secrétariat compte environ 13 200 employés à long terme issus de quelque 170 pays et dont le financement est prévu au budget ordinaire. En tant que fonctionnaires civils internationaux, le Secrétaire général et d'autres membres du personnel relèvent uniquement des Nations Unies dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et font le serment de n'accepter aucune instruction de quelque gouvernement ou autre autorité extérieure que ce soit. En vertu de la Charte, chaque État membre s'engage à respecter le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétaire général et du personnel de l'organisation et à ne pas chercher à les influencer de manière inappropriée dans l'exécution de leur tâche.

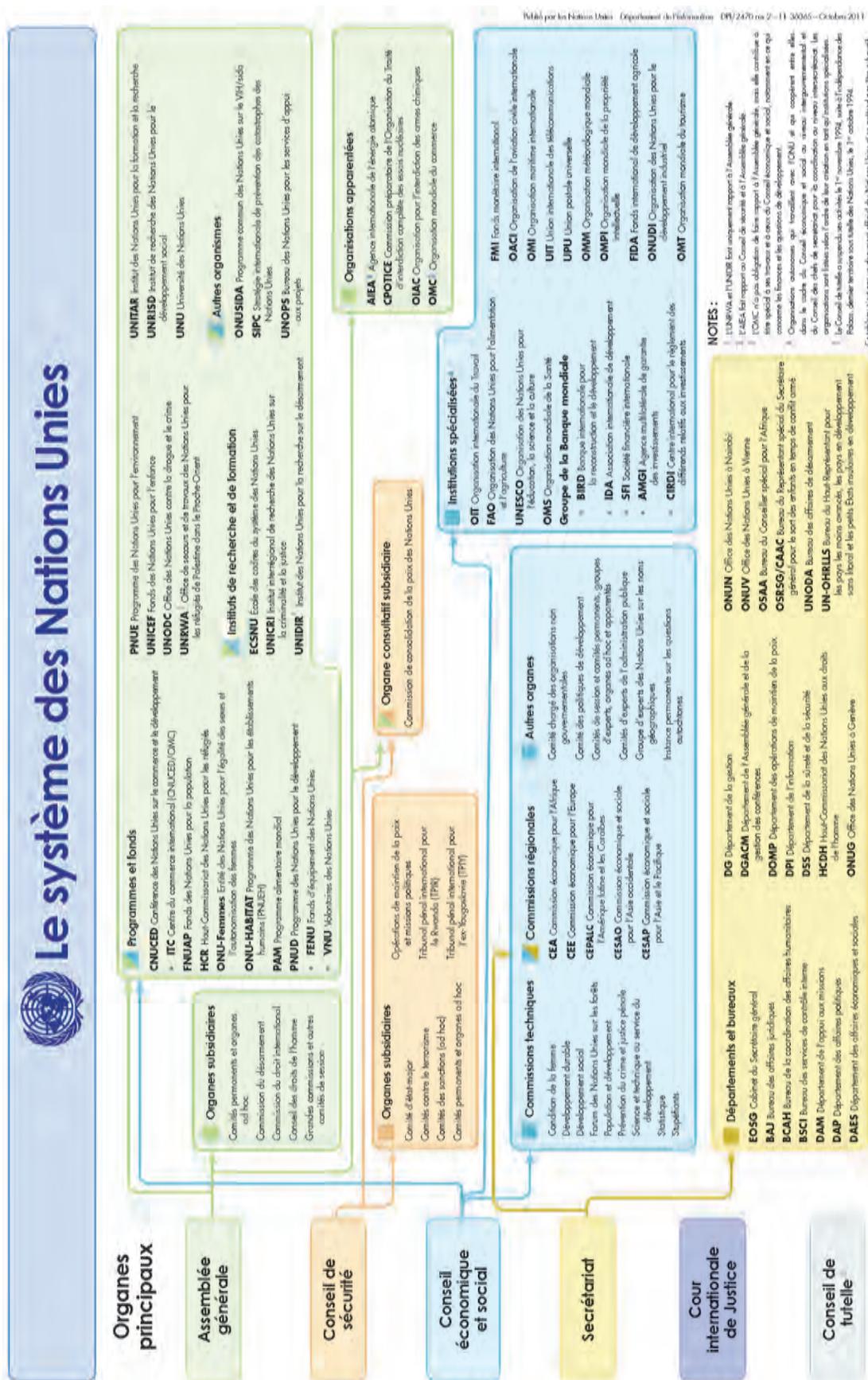
Au niveau mondial, les effectifs de l'ONU s'élèvent à quelque 40 000 personnes, y compris les agents recrutés sur le plan local et les agents de maintien de la paix.

Section 1.3 Les organes et agences des Nations Unies

Les six organes principaux de l'ONU sont présentés ci-après.

- L'Assemblée générale
- Le Conseil de sécurité
- Le Conseil économique et social
- Le Conseil de tutelle
- La Cour internationale de Justice
- Le Secrétariat

En particulier, trois organes de l'ONU agissent grandement sur les questions de paix et de sécurité internationales. Il s'agit de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Secrétariat des Nations Unies.



La documentation intégrale et la liste complète de l'ensemble des organisations du système des Nations Unies sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.un.org/fr/aboutun/structure/org_chart.shtml.



Vue d'ensemble de la salle de l'Assemblée générale au cours de la réunion à laquelle l'Assemblée a élu cinq États — la Colombie, l'Allemagne, l'Inde, le Portugal et l'Afrique du Sud — en tant que membres non permanents du Conseil de sécurité pour deux ans à compter de janvier 2011. 12 octobre 2010. Photo ONU #451357 par Evan Schneider.

L'Assemblée générale de l'ONU

L'Assemblée générale est le principal organe de délibération de l'ONU. Elle se compose des représentants de tous les États membres, qui disposent chacun d'une voix. Les décisions sur des sujets importants tels que la paix et la sécurité internationales, l'admission de nouveaux membres et les questions budgétaires sont prises à la majorité des deux tiers. Les décisions sur les autres sujets le sont à la majorité simple.

L'Assemblée générale travaille par sessions et tient notamment une session ordinaire annuelle qui commence en septembre et se poursuit généralement jusqu'en décembre. Chaque session ordinaire débute par l'élection d'un nouveau président ainsi que de 21 vice-présidents et des présidents des six grandes commissions de l'Assemblée. Pour assurer une répartition géographique équitable, la présidence de l'Assemblée revient chaque année par roulement à l'un des cinq groupes d'États suivants : États d'Afrique, États d'Asie, États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et des Caraïbes, États d'Europe occidentale et autres États. Au début de chaque session ordinaire, l'Assemblée procède à un débat général, souvent marqué par des discours de chefs d'État ou de gouvernement, au cours desquels les États membres expriment leur point de vue sur les questions d'intérêt international les plus urgentes.

En dehors de ses sessions ordinaires, l'Assemblée peut se réunir en sessions extraordinaires convoquées par le Secrétaire général dans des circonstances particulières, à la demande du Conseil de sécurité ou de la majorité des États membres de l'Assemblée. Une session extraordinaire d'urgence peut être convoquée dans les 24 heures qui suivent la demande soit du Conseil de sécurité par un vote affirmatif de neuf quelconques de ses membres, soit de la majorité des membres de l'Organisation, ou d'un seul membre si cette demande est appuyée par la majorité.

L'Assemblée générale se réunit en séances plénières ou dans le cadre de réunions de commission. La majorité des questions font l'objet d'une discussion au sein des six grandes commissions suivantes :

- Première Commission : Commission des questions de désarmement et de sécurité internationale
- Deuxième Commission : Commission économique et financière
- Troisième Commission : Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles
- Quatrième Commission : Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation
- Cinquième Commission : Commission des questions administratives et budgétaires
- Sixième Commission : Commission des questions juridiques

Les fonctions de l'Assemblée générale sont notamment les suivantes :

Fonctions communes :

- Conjointement avec le Conseil de sécurité : questions concernant le maintien de la paix et la sécurité internationales ; et
- Conjointement avec le Conseil de tutelle : contrôle de la gestion des territoires sous tutelle.

Fonctions uniques :

- Examen des rapports des autres agences de l'Organisation ;
- Étude des principes généraux de coopération pour le maintien de la paix, notamment concernant le désarmement ;
- Coopération internationale dans divers domaines et pour la protection des droits de l'homme ;
- Approbation des accords de contrôle ; et
- Approbation du budget de l'Organisation.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies

- La principale responsabilité du Conseil de sécurité au sein des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Le Conseil de sécurité se compose de 5 membres permanents (la Chine, la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis) et de 10 membres non permanents représentant leur région et élus pour une période de deux ans. La présidence du Conseil de sécurité est assurée pendant un mois par chaque membre, selon l'ordre alphabétique anglais du nom des États membres. Traditionnellement, les dix sièges non permanents sont attribués en fonction de la répartition géographique suivante : Afrique (2), Pays arabes (1), Asie



Le Secrétaire général Ban Ki-moon intervient lors de la Conférence mondiale sur le climat-3 (CMC-3), à Genève. 03 septembre 2009. Photo ONU #407637 par Mark Garten.

(2), Europe orientale (1), Amérique latine et Caraïbes (2), Europe occidentale (2).

Le Conseil de sécurité siège en permanence et maintient le Secrétaire général et l'Assemblée générale informés de ses activités.

Le Secrétariat de l'ONU

Outre ses fonctions administratives, le Secrétariat se charge de l'enregistrement et de la publication des traités internationaux signés par les États membres de l'ONU. Il est géré par le Secrétaire général, « le plus haut fonctionnaire de l'Organisation », qui est nommé tous les cinq ans par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général joue un rôle politique important au-delà de sa fonction spécifique à l'ONU. Il peut être mandaté par des agences de l'ONU pour accomplir des missions spécifiques, particulièrement dans le domaine de la médiation politique.

Chacun des départements et bureaux du Secrétariat est dirigé par un Secrétaire général adjoint, qui coordonne leurs activités par l'intermédiaire du Cabinet du Secrétaire général. Les chefs des départements et agences se réunissent régulièrement avec le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général au sein du Conseil de gestion et du Comité exécutif pour la paix et la sécurité. Tous les départements et bureaux contribuent au maintien de la paix et à la résolution des conflits. Par exemple, le Bureau des affaires juridiques est profondément impliqué dans l'élaboration des règles d'engagement pour les opérations de maintien de la paix, des Mémoires d'accord et des accords sur le statut des forces avec les États membres. En outre, le Département de la gestion autorise le budget des missions.

Ultérieurement, nous examinerons plus en détail les fonctions de certains de ces départements qui sont fortement impliqués dans la gestion des conflits. Il s'agit notamment du Département des affaires politiques (DPA), du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), du Département de l'appui aux missions (DAM), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et du Département de la sûreté et de la sécurité (DSS).

Le Conseil économique et social

Aux termes de la Charte des Nations Unies, le Conseil économique et social (ECOSOC) est l'organe principal de coordination des activités économiques, sociales et apparentées de l'ONU et de ses organismes et institutions spécialisées, qui constituent ce qu'on appelle le « système des Nations Unies ». Les fonctions et pouvoirs du Conseil économique et social sont notamment les suivants :

- Servir d'instance principale pour l'examen des questions économiques et sociales internationales ou interdisciplinaires et pour l'élaboration de recommandations sur ces questions à l'intention des États membres et du système des Nations Unies.
- Réaliser ou faire réaliser des études et des rapports et formuler des recommandations sur des questions internationales dans les domaines économique, social, culturel, éducatif et sanitaire et dans d'autres domaines apparentés.
- Promouvoir le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Aujourd'hui, l'ECOSOC compte 54 membres disposant chacun d'une voix. Sur ces 54 membres, 18 sont élus chaque année pour un mandat de trois ans. Le Conseil se réunit au cours d'une session annuelle de cinq semaines qui est organisée alternativement à New York et à Genève. Le Conseil n'est



Le Conseil de sécurité se réunit pour examiner le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que le renforcement de la sécurité collective par le biais de la réglementation générale et de la réduction des armements. 19 novembre 2008. Photo ONU #210273 par Filgueiras Paulo.

pas un organe de décision. Il prépare des dossiers soumis pour décision à l'Assemblée générale et assiste, le cas échéant, le Conseil de sécurité.

La Cour internationale de Justice

La Cour internationale de Justice (CIJ) est le principal organe judiciaire de l'ONU. Elle règle les différends d'ordre juridique entre les États et donne des avis consultatifs à l'ONU et à ses institutions spécialisées. Son statut fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies.

La Cour a pour membres tous les États parties à son statut, à savoir tous les États membres de l'ONU. Seuls les États ont qualité pour se présenter devant elle et lui soumettre des affaires contentieuses. La Cour ne peut être saisie par des particuliers ou par des entités ou organisations internationales.

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité peuvent demander à la Cour des avis consultatifs sur toute question juridique. Les autres organes de l'ONU et les institutions spécialisées peuvent, avec l'autorisation de l'Assemblée générale, lui demander des avis consultatifs sur des questions juridiques entrant dans le cadre de leur activité.

Le Conseil de tutelle

Le Conseil de tutelle a été instauré par la Charte en 1945 pour assurer la surveillance à l'échelon international des onze territoires sous tutelle placés sous l'administration de sept États membres, et garantir que les mesures appropriées étaient prises pour préparer les territoires à l'autonomie ou l'indépendance. Aux termes de la Charte, le Conseil de tutelle était autorisé à examiner les rapports de l'Autorité administrante sur les progrès réalisés par les habitants des territoires sous tutelle dans les domaines politique, économique, social et éducatif, et les pétitions émanant d'habitants de ces territoires, et à envoyer des missions spéciales dans les territoires sous tutelle.

En 1994, tous les territoires sous tutelle avaient acquis l'autonomie ou l'indépendance, soit en tant

qu'État à part entière, soit en s'intégrant à des États voisins. Le dernier en date est le territoire sous tutelle des Îles du Pacifique (Palaos), devenu le 185^e État membre de l'Organisation. Sa mission étant accomplie, le Conseil de tutelle, composé des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, a modifié son règlement intérieur et ne se réunit qu'aux dates et lieux où cela se révèle nécessaire.

L'ONU et les autres institutions

L'ONU compte plusieurs institutions qui relèvent principalement de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Par ailleurs, d'autres institutions internationales n'appartenant pas à l'ONU maintiennent des relations étroites avec celle-ci par le biais du Conseil économique et social. Les soldats de la paix peuvent traiter avec certains de ces programmes, institutions ou commissions dans le cadre de leurs fonctions au sein d'une opération de maintien de la paix. Les entités suivantes sont les plus importantes :

- **Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)**, qui est financé au moyen de contributions volontaires, assure la protection internationale de plus de 18 millions de réfugiés à travers le monde en veillant à ce qu'ils bénéficient de l'asile et d'un statut juridique favorable dans leur pays d'accueil. Son siège est établi à Genève mais son personnel de plus de 400 personnes est dispersé sur plus de 270 bases dans environ 120 pays.
- **Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)**, également financé au moyen de contributions volontaires, est une organisation semi-autonome qui a pour mission d'aider, à leur demande, les pays en développement afin d'améliorer la qualité de vie des enfants par le biais de services communautaires à bas coûts dans les domaines de la santé maternelle et infantile, de la nutrition, de l'assainissement, de l'éducation et des secours d'urgence. Son siège est établi à New York mais la grande majorité de son personnel est déployée sur le terrain dans plus de 160 pays.
- **Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)** est le plus important réseau mondial d'assistance technique multilatérale et d'assistance de préinvestissement destiné aux pays en développement. Le PNUD appuie plus de 6 000 projets dans quelque 150 pays. En tant que principal représentant politique auprès des pays en développement, le PNUD est chargé de la coordination avec les représentants nationaux au nom de l'ONU et de la coordination des activités des différentes institutions de l'ONU dans chaque pays.
- **Le Programme alimentaire mondial (PAM)**, qui est la plus importante organisation internationale d'aide alimentaire, gère annuellement quelque 3 millions de tonnes de denrées alimentaires. Sa mission consiste à aider les personnes défavorisées des pays en développement en luttant contre la faim dans le monde, les catastrophes naturelles et la pauvreté. Chaque année, le PAM distribue des denrées de base à plus de 75 millions de personnes issues de quelque 66 pays.
- **De nombreuses autres institutions de l'ONU et organisations internationales** contribuent également de manière significative à la paix et à la sécurité internationales, au développement et à l'aide humanitaire à travers le monde. Il s'agit notamment de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies (UNRWA).

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), siégeant en Suisse, est l'institution fondatrice du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ce mouvement se compose de trois branches : le CICR, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR).

Le CICR

Le CICR a pour mission d'intervenir dans des zones de conflit armé ou de troubles internes. À l'origine, le CICR concentrait ses efforts sur la protection, en promouvant par exemple les diverses conventions et protocoles de Genève auprès des parties au conflit concernant notamment le traitement des civils et des prisonniers de guerre. Ces dernières années, les interventions du CICR se sont de plus en plus souvent traduites par l'apport d'une assistance dans le cadre d'urgences complexes, particulièrement à l'intérieur des zones de conflit et des deux côtés des lignes de conflit.

Le CICR était à l'origine une organisation suisse, en partie dans le but de promouvoir plus efficacement ses principes fondamentaux de neutralité, impartialité et indépendance. Le CICR intègre désormais un personnel international dans le cadre de ses interventions (par exemple : médecins et ingénieurs). En revanche, ses délégués, chargés des questions de protection et des questions les plus sensibles en matière d'assistance, sont presque exclusivement des nationaux suisses.

Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge

Les sociétés nationales sont implantées dans plus de 160 pays du monde entier. Les pays musulmans ont recours au symbole du Croissant-Rouge. Chaque société nationale agit en qualité d'organisation auxiliaire auprès des autorités publiques du pays où elle est implantée. Elle fournit un éventail de services, notamment des secours en cas de catastrophe, une assistance sanitaire et sociale, et des formations sur les premiers secours. En temps de guerre, les sociétés nationales peuvent seconder les services médicaux de l'armée.

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

La FISCR soutient les actions de diverses sociétés nationales à travers le monde, en aidant à la coordination de l'assistance internationale fournie aux victimes de catastrophes naturelles ou d'origine humaine en dehors des zones de conflit (qui relèvent du CICR).

Section 1.4 Le financement de l'ONU

Le financement des Nations Unies provient de trois sources différentes : les contributions au budget ordinaire ; les contributions au budget des opérations de maintien de la paix ; et les contributions volontaires destinées aux institutions spécialisées et aux organes subsidiaires.

Tous les trois ans, la Cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies établit le barème des quotes-parts concernant les contributions au budget ordinaire. Ce barème reflète la capacité d'un pays à payer. Celle-ci est calculée en fonction de facteurs tels que le produit national brut et le nombre d'habitants du pays concerné. Les quotes-parts pour le budget des opérations de maintien de la paix se basent sur les taux appliqués au budget ordinaire. Les pays à faible revenu bénéficient

toutefois d'une remise. Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, qui approuvent toutes les opérations de maintien de la paix, versent une somme supplémentaire pour compenser les remises appliquées. Un plafond établit le montant maximum de la part de tout État membre aux budgets ordinaire et des opérations de maintien de la paix. Outre ces contributions, le budget ordinaire est financé par les revenus issus de la vente d'articles (par exemple : souvenirs, timbres spéciaux, livres et brochures de l'ONU).

Pour l'exercice 2010-2011, les prévisions du budget ordinaire biennal s'élevaient à 5,16 milliards de dollars.

Barème des quotes-parts des principaux pays contributeurs (2008–2009)¹

En plus de leurs contributions au budget ordinaire, les États membres de l'ONU contribuent au budget des opérations de maintien de la paix et au financement des cours et des tribunaux internationaux.

États-Unis	22 %
Japon	16,63 %
Allemagne	8,58 %
Royaume-Uni	6,64 %
France	6,31 %
Italie	5,08 %
Canada	2,98 %
Espagne	2,97 %
Chine	2,67 %
Mexique	2,26 %
République de Corée	2,17 %
Pays-Bas	1,87 %
Australie	1,78 %
Fédération de Russie	1,20 %
Belgique	1,10 %
Suède	1,07 %

Initialement basé sur les contributions au budget ordinaire, le niveau de ces contributions se trouve donc lié à la capacité financière de chaque pays. Toutefois, le niveau réel des contributions au budget des opérations de maintien de la paix tient également compte de la responsabilité politique des membres permanents du Conseil de sécurité. Le nombre et la durée des missions de la paix étant variables, les contributions au budget afférent varient davantage d'année en année que les contributions au budget ordinaire. Avec quelque 15 opérations de maintien de la paix en cours, y compris deux ou trois missions multidimensionnelles majeures, le budget approuvé pour les opérations de maintien de la paix s'élevait à environ 7,8 milliards de dollars pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

Par ailleurs, les États membres contribuent de manière totalement volontaire aux nombreux projets et activités des institutions spécialisées de l'ONU et des organisations subsidiaires. Les frais d'administration de ces entités sont assumés au titre du budget ordinaire.

1) Marjorie Ann Browne et Luisa Blanchfield, *United Nations Regular Budget Contributions: Members Compared, 1989–2008*. Disponible en anglais à l'adresse : <<http://www.policyarchive.org/handle/10207/bitstreams/19526.pdf>> (consulté le 21 juin 2011).

Section 1.5 La réforme de l'ONU

Comme vous l'aurez constaté au vu de la présentation générale ci-dessus, l'ONU est une vaste organisation multidimensionnelle qui œuvre dans un environnement politique et financier complexe. Pour que son action reste pertinente, l'ONU doit répondre aux préoccupations des États membres et être perçue comme une organisation capable de relever les défis que pose la situation internationale existante. L'ONU doit constamment s'adapter à de nouvelles conditions et à de nouveaux besoins. Parallèlement, elle se doit de respecter les dispositions de sa Charte et les principes fondamentaux d'égalité souveraine des États membres et de non-ingérence dans les affaires des nations.

Pour relever ces défis et répondre aux inquiétudes concernant l'évolution passée de diverses activités de l'ONU, les membres et le Secrétariat de l'ONU ont procédé, au fil des années, à l'examen et à la mise en œuvre de divers programmes majeurs de réforme. En particulier, depuis l'investiture du Secrétaire général Kofi Annan en 1997, le processus de réforme a été mené énergiquement. Nombre d'entre vous connaissent probablement le Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de la paix de l'ONU, mieux connu sous le nom de « Rapport Brahimi », qui a été approuvé à l'occasion du Sommet du Millénaire de l'Assemblée générale en septembre 2000. La majorité des recommandations formulées dans ce rapport a désormais été mise en place pour ce qui est de la gestion et de l'organisation des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

En janvier 2008, le Secrétaire général Ban Ki-moon a présenté les principaux domaines dans lesquels l'ONU doit progresser afin de relever les défis du XXI^{ème} siècle auxquels les États membres et leur population sont confrontés. Dans des domaines tels que l'environnement, la santé publique et la sécurité humaine, le monde se heurte à des menaces et des défis sans limite. En raison de leur nature, ces défis élargissent également les possibilités d'une action collective menée par les États ainsi que d'autres entités et acteurs, tels que la société civile et le secteur privé, permettant ainsi à l'ONU de s'imposer comme vecteur d'une action concertée au profit du bien commun.

Test de fin de Leçon »

1. **L'Organisation des Nations Unies a été créée :**
 - A. En 1908
 - B. En 1945
 - C. Durant la Guerre froide
 - D. Avant la Seconde Guerre mondiale

2. **L'objectif de l'ONU est de :**
 - A. Maintenir la paix et la sécurité internationales
 - B. Agir en tant que Parlement mondial
 - C. Édicter le droit international humanitaire
 - D. Aucune des propositions ci-dessus

3. **Parmi les principes suivants, lequel ou lesquels régissent le système de l'ONU ?**
 - A. L'égalité des États
 - B. Le rôle dirigeant des puissances nucléaires
 - C. La non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État
 - D. Réponses « A » et « C »

4. **L'Assemblée générale de l'ONU se compose de :**
 - A. Tous les États membres
 - B. Cinq membres permanents et de vingt membres élus
 - C. Dix membres permanents
 - D. D'une proportion d'États membres représentant les différentes régions du monde

5. **Le Conseil de sécurité des Nations Unies se compose de :**
 - A. Cinq membres
 - B. Dix membres élus annuellement
 - C. Quinze membres
 - D. Vingt-cinq membres

6. **Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité sont :**
 - A. La Chine, l'Inde, le Japon, la Fédération de Russie et les États-Unis
 - B. L'Argentine, la France, le Japon, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni
 - C. La Chine, la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis
 - D. La France, l'Inde, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis

7. **Le Secrétaire général des Nations Unies est élu :**
 - A. Par l'Assemblée générale sur la recommandation du Conseil de sécurité
 - B. Annuellement par le Conseil de sécurité et par rotation entre les cinq groupes d'États membres
 - C. Par la Cour internationale de Justice tous les cinq ans
 - D. Par un vote majoritaire des deux tiers du Conseil de tutelle

8. **Le Secrétariat des Nations Unies se compose de :**
 - A. Fonctionnaires détachés auprès de l'ONU pour représenter les États membres pour une période fixe
 - B. Personnes employées par l'ONU et recrutées au sein de l'État membre
 - C. Tous les départements, institutions et organisations associées à l'ONU
 - D. Aucune des propositions ci-dessus

9. **Avant la création des Nations Unies, seule une autre organisation internationale à vocation politique a existé. Cette entité, aujourd'hui disparue, s'appelait :**
 - A. La Société des Conventions de Genève
 - B. L'Organisation internationale du Travail
 - C. Le Conseil de sécurité
 - D. La Société des Nations

Les réponses à ce questionnaire figurent à la page suivante.

Test de fin de Leçon »

10. Le budget ordinaire de l'ONU provient :

- A. Des contributions obligatoires des cinq membres permanents du Conseil de sécurité
- B. Des contributions volontaires des États membres
- C. De contributions déterminées tous les trois ans sur la base du PNB
- D. Aucune des propositions ci-dessus

Réponses au questionnaire »

- 1. B
- 2. A
- 3. D
- 4. A
- 5. C
- 6. C
- 7. A
- 8. B
- 9. D
- 10. C